

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL BLESOIS
« La Halle aux Grains »
Siège social : 2 Place Jean Jaurès
41000 BLOIS

SIRET : 390 296 358 00026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL BLESOIS
« La Halle aux Grains »
Siège social : 2 Place Jean Jaurès
41000 BLOIS

SIRET : 390 296 358 00026

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Page 1 à 4

COMPTES ANNUELS

Page 5 à 14

- o - O - o -

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL BLESOIS

- o - O - o -

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE CULTUREL BLESOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le « gouvernement d'entreprise » relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés et approuvés par votre Président.



VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

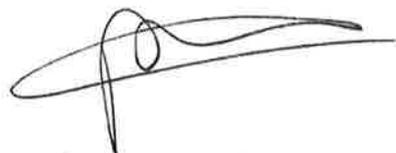
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Parçay Meslay,
Le 7 Juin 2019



Gestion Audit Expertise

Société de commissaires aux comptes
Représentée par Ludovic BEAUJARD
Cogérant - Associé



Actif Bilan - En EUR		Valeur Brute		31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé		0		0	0
	Frais d'établissement	0	0	0	0
	Frais de R et D	0	0	0	0
	Concessions, brevets	32 723	28 939	3 784	8 771
	Fonds commercial	0	0	0	0
A	Autres immos incorporelles	0	0	0	0
c	Avances et aptes / imm. inc.	0		0	0
t					
i	Ss tot Immos Incorporelles	32 723	28 939	3 784	8 771
f	Terrains	0	0	0	0
l	Constructions	0	0	0	0
m	Instal. techn., mat. et out.	70 798	60 288	10 510	11 747
m	Autres immos corporelles	147 589	136 351	11 238	28 498
o	Immobilisations en cours	0	0	0	0
b	Av. et aptes / imm. corp.	0		0	0
i					
l	Ss tot Immos Corporelles	218 387	196 639	21 748	40 245
s	Participations	0	0	0	0
e	Creances rattachees particip.	0	0	0	0
	Autres titres immobilises	0	0	0	0
	Prets	0	0	0	0
	Autres immos financieres	2 777	0	2 777	2 777
	Ss tot Immos Financieres	2 777	0	2 777	2 777
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)		253 887	225 579	28 309	51 793
	Matieres premieres, approv.	0	0	0	0
S	En cours prod. biens	0	0	0	0
t	En cours prod. services	0	0	0	0
o	Produits intermediaires et finis	0	0	0	0
c	Marchandises	1 641	0	1 641	1 120
k					
s	Ss tot Stocks	1 641	0	1 641	1 120
	Avances et aptes sur cmde	0	0	0	1 136
	Clients et cptes rattaches	164 570	0	164 570	122 407
	Autres creances	172 490	0	172 490	149 090
	Capital sousc. appele non verse	0		0	0
	Valeurs mobilieres de placement	0	0	0	0
	Disponibilites	158 426		158 426	129 715
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		497 127		497 127	403 468
	Charges constatees d'avance	30 878		30 878	30 830
	Charges a repartir	0		0	0
	Primes de remboursement oblig.	0		0	0
	Ecart conversion actif	0		0	0
TOTAL GENERAL ACTIF		781 893	225 579	556 314	486 091



Passif Bilan - En EUR	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel	0	0
Primes emission, fusion, apport	0	0
Ecart de reevaluation	0	0
Reserve legale	0	0
Reserves statut. ou contract.	0	0
Reserves reglementees	0	0
Autres reserves	0	0
Report a nouveau	117 641	129 226
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 027	(11 585)
Subventions d'investissement	825	3 125
Provisions reglementees	0	0
TOTAL (I)	120 493	120 766
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	79 022	67 467
TOTAL (II)	79 022	67 467
Emprunts obligataires convert.	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emp. & dettes / Ets Credit (6)	0	7 962
Emp. & dettes fin. divers	0	0
Avances et acomptes / cm des	0	0
Dettes fournisseurs	146 673	91 440
Dettes fiscales et sociales	135 243	130 986
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	0	835
Produits constatés d'avance	74 883	66 636
TOTAL (III)	356 799	297 859
Ecart conv. passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF	556 314	486 091
Renvois :	0	0
(6) Dont concours bancaires	0	0



Compte de Résultat - En EUR	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises	4 330	6 886
Production vendue, biens	0	0
Production vendue, services	215 808	197 589
Recettes	220 138	204 475
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subvention d'exploitation	1 636 879	1 569 248
Reprises amortiss. + provisions	31 114	23 542
Autres produits (1)	17 087	6 912
Total pds d'expl. (2) (I)	1 905 217	1 804 177
Achats de marchandises	4 351	6 076
Variation de stock march.	(521)	(323)
Achats de matières premières	0	0
Variation de stock mat. prem.	0	0
Autres achats, charges externes (1)	982 264	908 373
Impôts et taxes	36 665	33 732
Salaires et traitements	564 038	566 222
Charges sociales	231 552	227 842
Immos : Dot. aux amortissements	28 612	29 595
Immos : Dot. aux dépréciations	0	0
Actif circ. : Dot. provisions	0	0
Risques : Dot. provisions	11 555	9 216
Autres charges	37 506	27 626
Total charges d'expl. (II)	1 896 024	1 808 359
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 194	(4 182)
Benef attr. ou perte tr. (III)		1
Perte supp. ou benef tr. (IV)	11 998	17 998
Produits financiers de part.	0	0
Prod. autres valeurs mobil.	0	0
Autres intérêts et prod. ass.	1 193	1 433
Reprises sur dépréciations	0	0
Différences pos. de change	0	0
Produits nets / cessions v.m.p.	0	0
Total Produits fin. (V)	1 193	1 433
Dotations financières	0	0
Intérêts & charges assimilés	77	214
Différence négative de change	0	0
Charges nettes / cessions v.m.p.	0	0
Total Charges fin. (VI)	77	214
RESULTAT FINANCIER	1 116	1 219
RES. COURANT AVANT IMPOT	(1 688)	(20 960)
Produits except.: ope. gestion	305	7 000
Produits except.: ope. Capital (3)	2 300	2 300
Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
Total produits except. (VII)	2 605	9 300
Charges except.: ope. gestion	0	0
Charges except.: ope. Capital (2)	(43)	458
Dotations exceptionnelles	0	0
Total charges except. (VIII)	(43)	458
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 648	8 842
Participation des salariés (IX)	0	0
Impôt sur les bénéfices (X)	(1 067)	(533)
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 909 015	1 814 911
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 906 988	1 826 496
BENEFICE OU PERTE	2 027	(11 585)
Renvois :		
(1) Dont Credit bail	0	0
(2) Dont VNC	0	0
(3) Dont Prod. des élt. d'actif cédés	0	0



SOMMAIRE

Préambule

Règles et méthodes comptables

A - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1- BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations brutes

Note 2 : Amortissements et provisions d'actif

Note 3 : détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Note 4 : Etat des créances

Note 5 : produits à recevoir

Note 6 : Charges constatées d'avance

2- AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Note 7 : Comptabilisation, présentation CICE

3- BILAN PASSIF

Note 8 : Capitaux propres

Note 9 : Provision pour charges

Note 10 : Produits constatés d'avance

Note 11 : Etats des dettes

Note 12 : Charges à payer par poste du bilan

B - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 : Fiscalisation de l'association

Note 14 : Biens mis à disposition

Note 15 : Autres informations

C - ENGAGEMENTS



PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 556 314 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 2 027 euros

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/04/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées pour l'amortissement des biens non décomposés.



A - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1 - BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 253 887 euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	32 323	400		32 723
Immobilisations corporelles	213 657	4 730		218 387
Immobilisations financières	2 777	0		2 777
TOTAL	248 757	5 130	0	253 887

Amortissements et provisions d'actif = 225 579 euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 552	5 387		28 939
Immobilisations corporelles	173 412	23 228		196 640
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	196 964	28 615	-	225 579

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciel	32 723	28 939	3 784	1 an - 3 ans
Agencement construction s/sol	8 604	8 604		
Matériel outillage industriel	70 798	60 288	10 510	3 ans - 5 ans
Matériel de transport	39 092	39 092	-	3 ans - 4 ans
Matériel de bureau et informatique	17 929	16 438	1 491	3 ans - 3 ans
Mobilier	81 962	72 215	9 747	3 ans - 5 ans
TOTAL	251 108	225 576	25 532	

Etat des créances = 341 478 euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 777		2 777
Actif circulant et charges d'avance	338 701	338 701	
TOTAL	341 478	338 701	2 777

Produits à recevoir par postes du bilan = 3 943 euros

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	3 943
Autres créances	
Disponibilité	
TOTAL	3 943

Charges constatées d'avance = 30 878 euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- comptabilisation en "Avantages du personnel" en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 23 004 euros

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement



3- BILAN PASSIF

Note 8 : Capitaux propres

	Montant au début de l'exercice	Diminution	Augmentation	Montant à la fin de l'exercice
Report à nouveau	129 226	11 585		117 641
Résultat de l'exercice	-11 585		13 612	2 027
Subv invest	3 125	2 300		825

Le résultat de l'exercice 2017 a été affecté en report à nouveau

La subvention d'investissement concerne une aide de la Région Centre utilisée pour l'aménagement de l'accueil du public.

Note 9 : Provision pour charges

Engagement pris en matière de retraite :

31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
67467	11555		79022

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, a été calculé et comptabilisé. Il est évalué à 79022€ y compris les charges sociales et fiscales afférentes au taux moyen de 51%.

Cette évaluation tient compte :

- d'une revalorisation des salaires sur la base de 1% par an
- d'une actualisation de l'indemnité de départ en retraite au taux de 1,50 %
- d'une probabilité de présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de la retraite.

Note 10 : Produits constatés d'avance : 74 883 euros

Ce compte intègre :

- principalement les recettes billetterie et abonnements encaissés en 2018 mais afférentes aux spectacles présentés en 2019.
- des subventions perçues en 2018 concernant des actions prévus en 2019



Note 11 :**Etat des dettes = 356 798 euros**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières diverses	-	-		
Fournisseurs	146 673	146 673		
Dettes fiscales et sociales	135 243	135 243		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	-	-		
produits constatés d'avance	74 883	74 883		
TOTAL	356 798	356 798	-	0

Note 12 :**Charges à payer par poste du bilan = 86 488 euros**

Charges à payer	Montant
Emp. Et dettes établ. De crédit	-
Emp. Et dettes financières div.	
Fournisseurs	13 486
Dettes fiscales et sociales	73 002
Autres dettes	-
TOTAL	86 488



B - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 : Fiscalisation de l'association

Depuis le 1^{er} Janvier 2000, l'association est fiscalisée
En conséquence, elle est assujettie aux impôts commerciaux.
Le compte de résultat intègre ainsi des recettes et charges hors taxes.

Note 14 : Biens mis à disposition

En vertu d'une convention signée entre les parties le 15 juin 2010,
la ville de Blois met à disposition du Centre Culturel du Blésois,
les locaux de la Halle aux Grains et du Théâtre Peskine ainsi que du matériel.
Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance
de 120 000 €.

Le contrat d'objectifs et de moyens de la scène nationale, signé notamment par la Ville
de Blois le 14 décembre 2011, inscrit une minoration de 10 000€ annuel de cette
redevance forfaitaire.

Pour 2018, la redevance est donc fixée à 80 000 €.

Ces biens ainsi mis à disposition n'ont fait l'objet d'aucune valorisation pour leur montant
réel dans le compte de résultat faute de connaissance de l'information correspondante.

Note 15 : Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative
au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des
rémunérations et avantages en nature versés au trois plus haut cadres
dirigeants bénévoles ou salarié s'est élevé à 74195,30 € en 2018.

C - ENGAGEMENTS

Néant .

